

Département de
Loire-Atlantique

Arrondissement de
Saint-Nazaire

Ville de PORNICHET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille seize,
Le vingt avril, à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique,
sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, Maire.

Étaient présents les Conseillers Municipaux : MM. et Mmes PELLETEUR, MARTIN, DONNE, LE PAPE, BEAUREPAIRE, LOILLIEUX, DEUX, DESSAUVAGES, DAGUIZE, JARDIN, GILLET, BOUYER, SAILLANT, FRAUX, ALLANIC, CHERON, CHESNEAU, RUSSELL, POUSSET, PRUKOP, SIMON, HUCHET, CAZIN, CHUPIN, CORNETI, BELLIOU, CARNAC, DUBOIS, ROBIN, TRICHET, BERTHELIER.

Date de convocation

14 avril 2016

A l'exception de :
Monsieur GUGLIELMI a donné pouvoir à Madame LE PAPE.
Madame LEVESQUE a donné pouvoir à Monsieur CHESNEAU.

Formant la majorité des membres en exercice.

Date du
Conseil Municipal

20 AVRIL 2016

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame FRAUX est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

8/ ACQUISITION D'UNE PARCELLE BATIE – 67 AVENUE DE SAINT SEBASTIEN – CADASTREE SECTION AK N°54 – SITE LEROY PLAISANCE – PROPRIETE DES CONSORTS MENORET – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

Nombre de
conseillers

RAPPORTEUR : Monsieur BEAUREPAIRE, adjoint au Maire

En exercice 33

EXPOSE :

Présents---- 31

Le site « Leroy Plaisance » est une zone de 2,9 hectares qui constitue un secteur de requalification urbaine à vocation d'habitat. Il s'agit d'un secteur stratégique pour la Commune, entre l'avenue de l'Hippodrome et l'avenue de Saint-Sébastien.

Votants ----- 33

Il se situe intégralement en zone UBe dans le Plan Local d'Urbanisme.

Reçu à la
Sous-Préfecture de
Saint-Nazaire le :

Il est en outre concerné par l'application d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation dont l'objectif est d'introduire une forme urbaine organisée sur le site, en garantissant une mixité pavillonnaire et semi-collectif, une connexion améliorée du tissu aux équipements publics existants, et la création de transversalités paysagères entre l'avenue de l'Hippodrome et l'avenue de Saint-Sébastien.

Publié le :

Afin de permettre une urbanisation cohérente tant sur le plan spatial que sur le plan temporel, la modification n°5 du PLU a pour objet de fixer un phasage dans l'aménagement de la zone. Outre l'aménagement de la Résidence Services Séniors, l'Orientation d'Aménagement programmera l'aménagement de l'Est de la zone à moyen terme (5 ans) et l'aménagement de l'Ouest de la zone à long terme (10 ans).

Certifié exact,
Le Maire,

Ce phasage comprendra également l'obligation de réaliser une opération d'aménagement d'ensemble d'un seul tenant pour chaque zone Est et Ouest afin de garantir une urbanisation cohérente et structurée.

Jean-Claude
PELLETEUR

Pour garantir ce phasage et l'atteinte des objectifs de l'Orientation d'Aménagement, et maîtriser la réalisation future d'opérations dans ce secteur, la Commune souhaite développer ses réserves foncières sur le site et acquérir la parcelle bâtie sise 67 avenue de Saint-Sébastien, cadastrée section AK n°54 d'une contenance cadastrale de 476 m² et propriété des Consorts MENORET.

Cette parcelle a été estimée à 105 000 € par le service France Domaine.

Un accord amiable est intervenu pour une acquisition, au prix de 115 500 €, les frais d'acte notarié seront à la charge de la Commune.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les modalités d'acquisition de cette parcelle.

DELIBERATION :

⇒Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L1211-1 et L1212-1,

⇒Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1311-9 à L1311-12 et l'article L2241-1,

⇒Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 14 janvier 2010, modifié le 27 juin 2011, le 10 mai 2012, le 4 avril 2013 et le 24 juin 2015,

⇒Vu le décret n°86-455 du 14 mars 1986 portant notamment sur les modalités de consultation des services des domaines en matière d'opérations immobilières, notamment son article 5 concernant la nature des opérations immobilières et leur montant, tel que modifié par l'arrêté du 17 décembre 2001 relatif à la valeur en euros des montants, qui précise notamment que les acquisitions amiables portant sur des biens dont la valeur est égale ou supérieure à 75 000 € HT doivent être précédées de l'avis des Domaines,

⇒Vu l'avis du service des Domaines n°2015-132 V 1759 en date du 24 septembre 2015 estimant la parcelle à 105 000 €,

⇒Vu le projet d'acte notarié ci-annexé,

⇒Considérant qu'il est nécessaire que la Commune de Pornichet acquiert cette parcelle afin de développer ses réserves foncières pour garantir le phasage et l'atteinte des objectifs de l'Orientation d'Aménagement et maîtriser ainsi l'urbanisation future du secteur,

⇒Vu l'avis de la Commission urbanisme en date du 12 avril 2016,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément à l'article L2121-20 du Code général des collectivités territoriales.

DECISION :

Le Conseil Municipal, par 32 votes pour et 1 abstention (Monsieur DUBOIS),

- Approuve l'acquisition de la parcelle cadastrée section AK n°54, d'une contenance cadastrale de 476 m² au prix de 115 500 €, étant précisé que les frais d'acte notarié seront à la charge de la Commune.
- Approuve le projet d'acte notarié.
- Autorise Monsieur le Maire, ou Monsieur BEAUREPAIRE, à signer l'acte notarié et à assurer l'exécution de tout acte à intervenir à cet effet.
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget correspondant.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,



Jean-Claude PELLETEUR